

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE**  
**DU 7 JUIN 2010**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h40.

Elle propose Mlle Amélie VAN ELST comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Mlle Amélie VAN ELST procède à l'appel :

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. CARILLO  
M. PAUL en faveur de Mme GAUZY CHABLE  
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme ROMÉRO  
M. LE NGUYEN en faveur de M. COMBE  
M. PLANCHERON en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTE** : Mme CONFAIS

**I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2010.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2010 est adopté à la majorité (six contre).

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil la question suivante :

- Taxe locale sur la publicité extérieure – report
- 

**Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.**

**II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Décision 2010/12 :

Considérant la nécessité d'assurer les travaux d'aménagement d'un cimetière paysager pour la collectivité, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour les travaux d'aménagement d'un cimetière paysager :

Lot 1 « terrassement » attribué à SPORT ENVIRONNEMENT pour un montant de :  
Tranche ferme 19 533,67 € TTC  
Tranche conditionnelle 8 867,74 € TTC

Lot 2 « voirie réseaux divers » attribué à EMF Entreprises Pour un montant de :  
Tranche ferme 137 501,36 € TTC  
Tranche conditionnelle 101 511,70 € TTC

Lot 3 « réseaux /AEP Pluvial/Arrosage » attribué à SPORT ENVIRONNEMENT  
Tranche ferme 23 699,04 € TTC  
Tranche conditionnelle 7 768,02 € TTC

Lot 4 « Plantation/installation » attribué à UPEE 7 SARL  
Tranche ferme 19 935,83 € TTC  
Tranche conditionnelle 6848 € TTC

### **III - Vœu en soutien à la mobilisation pour la libération d'Hervé GHESQUIERE et Stéphane TAPONIER, journalistes de France 3, otages en Afghanistan**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

Considérant :

Que deux journalistes de France 3, Hervé GHESQUIERE ET Stéphane TAPONIER, ainsi que leurs trois accompagnateurs afghans, sont retenus en otage par les talibans, quelque part en Afghanistan, depuis le 29 décembre 2009 et que cette situation n'a que trop duré

Que les familles des deux journalistes n'en peuvent plus d'attendre, ainsi que leurs proches, qu'il y a lieu d'entendre leur angoisse, de les soutenir dans ce moment difficile

Que leur situation tient au simple fait d'avoir exercé leur métier de journaliste, fait leur travail sur le terrain, et que c'est tout à leur honneur ainsi qu'à celle de leur profession d'avoir ainsi agi

Qu'il faut tout faire pour que le sort d'Hervé GHESQUIERE et Stéphane TAPONIER ne tombe pas dans l'oubli

Le Conseil municipal se prononce pour le soutien à la mobilisation en faveur d'Hervé GHESQUIERE et Stéphane TAPONIER, ainsi que de leurs trois accompagnateurs afghans,

Soutien les initiatives du Comité de soutien pour la libération de Stéphane et d'Hervé, de Reporters sans frontières et du Club de la Presse du Languedoc Roussillon en ce sens,

Demande solennellement au gouvernement français de tout mettre en œuvre pour permettre la libération de tous les détenus au plus vite,

Demande aux radios et télévisions publiques de diffuser régulièrement le décompte des jours de détention avec le rappel des noms des détenus

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.**

#### IV - COMMUNE – DM 2

#### Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2, reprise ci-dessous, qui tient compte des restes à réaliser 2009

	Libellé	BP	DM1	DM2	R.A.R	Total
	<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 963 245 €</b>	<b>363 538 €</b>	<b>127 039 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 453 822 €</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 850 323 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 850 323 €</b>
60611	Eau & Assainissement	194 850 €				194 850 €
60612	Energie-Electricité	170 000 €				170 000 €
60622	Carburants	17 930 €				17 930 €
60623	Alimentation	12 020 €				12 020 €
60628	Autres fournitures non stockées	3 930 €				3 930 €
60631	Fournitures d'entretien	19 000 €				19 000 €
60632	Fourniture de petit équipement	40 220 €				40 220 €
60633	Fournitures de voirie	48 000 €				48 000 €
60636	Vêtements de travail	9 800 €				9 800 €
6064	Fournitures administratives	18 845 €				18 845 €
6065	livres, disques, cassettes	729 €				729 €
6068	Autres matières & fournitures	28 700 €		7 000 €		35 700 €
611	Contrats de prestation de serv. avec les entreprises	462 175 €				462 175 €
6122	crédit-bail mobilier	51 880 €				51 880 €
6135	Locations mobilières	165 718 €				165 718 €
61521	Entretien des terrains	118 510 €		-7 000 €		111 510 €
61522	Entretien bâtiments	47 000 €				47 000 €
61523	Entretien V.R.D	48 500 €				48 500 €
61551	Entretien matériel roulant	10 000 €				10 000 €
61558	entretien autres biens mobiliers	10 000 €				10 000 €
6156	Maintenance	83 460 €				83 460 €
616	Primes d'assurance	21 572 €				21 572 €
6182	Doc.générale & technique	8 595 €				8 595 €
6184	Vers. Org. Formation	15 615 €				15 615 €
6188	Autres frais divers	14 912 €				14 912 €
6225	Indemnités comptable & régisseur	1 000 €				1 000 €
6226	Honoraires	22 500 €				22 500 €
6227	frais d'actes, de contentieux	2 500 €				2 500 €
6228	divers	20 000 €				20 000 €
6231	Annonces & insertions	11 000 €				11 000 €
6232	Fêtes & cérémonies	60 000 €				60 000 €
6236	Catalogues & imprimés	2 460 €				2 460 €
6238	Frais divers de publicité	1 000 €				1 000 €

6247	transports collectifs	11 040 €				11 040 €
6251	voyages & déplacements	4 500 €				4 500 €
6257	réceptions	11 700 €				11 700 €
6261	Frais affranchissement	8 595 €				8 595 €
6262	Frais de télécommunications	32 500 €				32 500 €
6281	Concours divers	3 465 €				3 465 €
6282	frais de gardiennage	9 300 €				9 300 €
62848	autres prestations	15 000 €				15 000 €
6288	autres services	0 €				0 €
63512	Taxes foncières	8 000 €				8 000 €
63700	Autres impôts, taxes et vers.assimil.	3 802 €				3 802 €
<b>012</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>3 799 497 €</b>	<b>-31 000 €</b>	<b>110 889 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 879 386 €</b>
6218	autres personnels extérieurs	2 500 €				2 500 €
6331	Versement transport	40 298 €				40 298 €
6332	Cotisations au FNAL	11 025 €				11 025 €
6336	cotisations CNFPT-CDG	38 017 €				38 017 €
6338	Autres impôts & taxes	7 603 €				7 603 €
64111	Personnel titulaire- Rémunération principale NBI- Supplément familial de traitement, indem.résidence	1 874 225 €	-31 000 €	110 889 €		1 954 114 €
64112		72 232 €				72 232 €
64118	autres indemnités	288 927 €				288 927 €
64131	Personnel non titulaire-rémunération principale	338 349 €				338 349 €
64168	Autres	11 405 €				11 405 €
6451	URSSAF	413 622 €				413 622 €
6453	Cotisations caisses retraite	570 251 €				570 251 €
6454	ASSEDIC	19 008 €				19 008 €
6455	Cotisations assurances du personnel	91 240 €				91 240 €
6457	cotisations sociales liées à l'apprentissage	266 €				266 €
6475	Médecine du travail	7 603 €				7 603 €
64832	Fonds de compensation CPA	9 504 €				9 504 €
6488	Autres charges	3 422 €				3 422 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 590 998 €</b>	<b>-123 149 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 468 849 €</b>
6531	indemnités élus	106 494 €				106 494 €
6532	frais mission des élus	1 500 €				1 500 €
6533	cotisations retraite des élus	3 621 €				3 621 €
6535	formation des élus	2 665 €				2 665 €
65372	cotisation au fond de financement de fin de mandat	0 €				0 €
6554	cotisations organisme de regroupement (démoustication)	7 000 €				7 000 €
6555	contributions CNFPT	29 000 €				29 000 €
6558	autres dépenses obligatoires	32 356 €				32 356 €
657361	Caisse des Ecoles	445 822 €	9 618 €			455 440 €
657362	CCAS	57 000 €	31 000 €			88 000 €
657363	Budgets annexes	697 679 €	-163 767 €			533 912 €

6574	Subv fonct assoc & pers.privées	207 861 €		1 000 €		208 861 €
66	<b>Charges financières</b>	<b>637 375 €</b>	<b>0 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>682 375 €</b>
66111	intérêts réglés à l'échéance	650 700 €		45 000 €		695 700 €
66112	ICNE rattachés	-34 600 €				-34 600 €
6615	Intérêts c/courant, dépôts	20 000 €				20 000 €
668	autres charges financières	1 275 €				1 275 €
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 000 €</b>
6714	Bourses et prix	2 000 €				2 000 €
673	titres annulés					0 €
042	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>96 555 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>96 555 €</b>
675	valeurs comptables des immo.cédées					0 €
676	différence sur réalisations					0 €
6811	immo.incorporelles & corporelles	96 555 €				96 555 €
68	<b>Dotation aux amortissements</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
6815	prov. Risques & charges exploit.					0 €
014	<b>Atténuation de produits</b>	<b>131 599 €</b>	<b>0 €</b>	<b>15 150 €</b>	<b>0 €</b>	<b>146 749 €</b>
73961	Reversement aggro	99 445 €				99 445 €
73982	SRU	32 154 €		15 150 €		47 304 €
023	<b>Virement de la section d'investissement</b>	<b>854 898 €</b>	<b>517 687 €</b>	<b>-45 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 327 585 €</b>
023	Virement section investissement	854 898 €	517 687 €	-45 000 €		1 327 585 €
002	<b>Résultat reporté</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
002	Résultat reporté					0 €

	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 963 245 €</b>	<b>363 538 €</b>	<b>127 039 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 453 822 €</b>
013	<b>Atténuation de charges</b>	<b>183 390 €</b>	<b>6 561 €</b>	<b>31 296 €</b>	<b>0 €</b>	<b>221 247 €</b>
6419	rembt. Rémun.personnel	183 390 €	6 561 €	31 296 €		221 247 €
70	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	<b>1 534 036 €</b>	<b>353 920 €</b>	<b>28 530 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 916 486 €</b>
7011	vente d'eau	57 500 €				57 500 €
70311	concessions cimetièrè	114 566 €				114 566 €
70321	droit de stationnement voie publique	15 000 €				15 000 €
70388	autres redevances & recettes	13 000 €				13 000 €
7062	Redev.& droits des serv.caractère culturel	60 000 €				60 000 €
70632	Redev. & droits des serv.loisirs	100 000 €				100 000 €
7066	Redev. & droits des serv.sociaux	20 000 €	353 920 €	28 530 €		402 450 €
7067	Redev. & droits des serv.périscolaires & enseignement	4 000 €				4 000 €
70841	Mise à disposition de personnel budgets annexes	1 146 770 €				1 146 770 €
70872	rembt frais par budgets annexes	0 €				0 €
70878	Ventes marchandises autres redevables	2 000 €				2 000 €
7088	Autres produits d'activités annexes	1 200 €				1 200 €
042	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>16 200 €</b>	<b>0 €</b>	<b>16 200 €</b>
722	Immobilisations corporelles	0 €		16 200 €		16 200 €

73	<b>Impôts &amp; taxes</b>	<b>5 898 194 €</b>	<b>0 €</b>	<b>59 685 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 957 879 €</b>
7311	Contributions directes	4 636 970 €		59 685 €		4 696 655 €
7328	autres reversements fiscalité	14 000 €				14 000 €
7343	taxes sur les pylones électriques	13 000 €				13 000 €
7351	Taxe sur l'électricité	180 000 €				180 000 €
7362	Taxe de séjour	32 879 €				32 879 €
73681	Taxes/emplacements publicitaires	3 000 €				3 000 €
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	250 000 €				250 000 €
7388	autres taxes (terrains devenus constructibles)	768 345 €				768 345 €
74	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>1 179 667 €</b>	<b>3 057 €</b>	<b>-32 467 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 150 257 €</b>
7411	Dotations forfaitaires (DGF)	809 055 €	3 057 €			812 112 €
74121	Dotation solidarité rurale	59 276 €		3 932 €		63 208 €
74124	dotation péréquation	133 000 €		-50 428 €		82 572 €
745	Dotation spéciale instituteurs	2 751 €				2 751 €
74718	autres	5 700 €				5 700 €
7473	Subv. Département	6 000 €				6 000 €
7478	autres organismes	20 000 €				20 000 €
74833	Etat- Compensation taxe professionnelle	10 338 €		658 €		10 996 €
74834	Compensation taxes foncières	29 308 €		5 346 €		34 654 €
74835	Compensation exonération taxe d'habitation	100 739 €		8 025 €		108 764 €
7488	Autres attrib & particip.	3 500 €				3 500 €
75	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	<b>137 958 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>137 958 €</b>
752	Revenus des immeubles	130 958 €				122 750 €
757	Redevance versée par fermiers ou concessionnaires	7 000 €				7 000 €
76	<b>Produits financiers</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
762	revenus valeurs mob. Placement	0 €				0 €
764	revenus valeurs mob.placement	0 €	0 €	0 €		0 €
77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>30 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30 000 €</b>
771	dédit & pénalités reçus	0 €				0 €
775	produits de cessions d'immo	0 €				0 €
7788	Produits exceptionnels divers	30 000 €				30 000 €
78	<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
7875	Reprises sur prov. Risques & charges exceptionnels					0 €
7876	Reprises sur prov. Dépréciations exceptionnelles					0 €
79	<b>Transferts de charges</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
796	Transferts de charges	0 €				0 €
	<b>Chapitres codifiés</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>23 795 €</b>	<b>0 €</b>	<b>23 795 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		0 €	23 795 €		23 795 €
	Report résultat d'investissement (L 2311.6)					

## INVESTISSEMENT

### 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION

		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>DEPENSES</b>						
						0 €
						0 €
<b>RECETTES</b>		<b>2 957 365 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 957 365 €</b>
024	ventes de terrains	2 957 365 €				2 957 365 €
						0 €

### DESTINATION NON AFFECTEES

		3 646 700 €	731 199 €	-204 000 €	0 €	4 173 899 €
<b>DEPENSES</b>						
001	solde d'exécution					0 €
1641	capital des emprunts	1 535 200 €	551 199 €	-275 000 €	0 €	1 811 399 €
166	remboursement anticipé emprunts	2 000 000 €				2 000 000 €
16878	autres établissements			4 800 €		4 800 €
2031	Frais d'études	99 500 €		35 000 €		134 500 €
2111	Terrains nus		180 000 €	15 000 €		195 000 €
2135	installations générales			16 200 €		16 200 €
261	Participation SPLA	12 000 €				12 000 €
2313	immos en ours					0 €
275	Dépôts & cautionnements versés					0 €
<b>RECETTES</b>		<b>1 989 119 €</b>	<b>1 149 886 €</b>	<b>1 036 422 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 175 427 €</b>
001	solde exécution			680 318 €		680 318 €
021	autofinancement prévisionnel	854 898 €	517 687 €	-45 000 €		1 327 585 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé					0 €
10222	FCTVA	394 267 €				394 267 €
10223	TLE	227 266 €		334 575 €		561 841 €
10228	Autres fonds globalisés					0 €
1341	DGE					0 €
1343	PAE	216 133 €		66 529 €		282 662 €
1641	Emprunts en euros	200 000 €	150 000 €			350 000 €
2111	Terrains nus		30 000 €			30 000 €
166	Refinancement de dette		452 199 €			452 199 €
192	plus-value cession immo					0 €
28031	amort frais études	11 154 €				11 154 €
2805	Concessions & droits similaires	669 €				669 €
28128	autres aménagements de terrains	767 €				767 €
28135	amort. Construct. & instal. Gén	362 €				362 €
28138	amort. autres construct.	275 €				275 €
281578	Autres mat. Voirie	756 €				756 €
28158	autres mat. Techniques	10 083 €				10 083 €
28182	matériel de transport	2 769 €				2 769 €
28183	matériel de bureau informatique	1 591 €				1 591 €

28184	mobilier	20 588 €				20 588 €
28188	autres immos & amort	47 541 €				47 541 €

OP 28 - TRAVAUX MARTINET						
	<b>DEPENSES</b>	<b>25 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-25 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
2111	Terrains nus	25 000 €		-25 000 €		0 €
2318	autres immos corporelles					0 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
1321	Subv Etat					0 €
2111	Terrains nus					0 €

OP 60 - AMENAGEMENT d'un CENTRE VILLE						
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>				
2031	études					0 €
2313	immos en cours construction,					0 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>				
1343	PAE					0 €
2115	terrains nus					0 €

OP 61 - LES THERMES						
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>				
2031	Frais études					0 €
2313	immos en cours construction,					0 €
2318	autres immos					0 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>				
1325	Subvention Agglo					0 €
2115	Terrains nus					0 €

OP 74 - MAISON LE PETIT PRINCE ST EXUPERY						
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>418 687 €</b>	<b>1 221 376 €</b>	<b>1 072 376 €</b>	<b>1 640 063 €</b>
205	Concessions & droits similaires					0 €
2184	mobilier		144 081 €			144 081 €
2031	frais études		2 000 €	116 376 €	116 376 €	118 376 €
2313	immos en cours construction,	0 €	272 606 €	1 105 000 €	956 000 €	1 377 606 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>635 473 €</b>	<b>526 483 €</b>	<b>635 473 €</b>
1321	Subv Etat			13 000 €	13 000 €	13 000 €
13251	groupement des collectivités			168 750 €	59 760 €	168 750 €
1328	autres organismes			453 723 €	453 723 €	453 723 €

OP 88 - CAUNELLES						
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>				
2031	frais études					0 €
2313	immos en cours					0 €

	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>				
1323	Subv Département	0 €				0 €
16878	autres dettes-autres organismes					0 €

#### OP 93 - PAE rue des PATTES

	<b>DEPENSES</b>	<b>140 000 €</b>	<b>220 000 €</b>	<b>38 000 €</b>	<b>36 255 €</b>	<b>398 000 €</b>
2031	frais études					0 €
2313	immos en cours construction,	140 000 €	220 000 €	38 000 €	36 255 €	398 000 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
1333	P.A.E.					0 €
2115	terrains nus					0 €

#### OP 95 - VOIRIE 2008

	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>				
2033	frais insertion					0 €
2315	immos en cours					0 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>				
1321	Subvention Etat					0 €
1328	Subvention autres organismes					0 €

#### OP 96 - BATIMENTS 2008

	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>				
2380	avances					0 €
2313	Immos en cours- constructions					0 €
2135	Installations générales					0 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>				
1321	Etat					0 €
1323	Département					0 €

#### OP 97 - ENVIRONNEMENT 2008

	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>				
2031	frais études					0 €
2128	agencements & aménagements					0 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>				
192	différence sur réalisation d'immo					0 €
2115	Terrains nus					0 €

#### OP 98 - MEDIATHEQUE THEODORE MONOD

	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>865 500 €</b>	<b>341 175 €</b>	<b>408 129 €</b>	<b>1 206 675 €</b>
2184	meublier		80 000 €			80 000 €
2313	Immos en cours - Constructions	0 €	785 500 €	341 175 €	408 129 €	1 534 804 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>1 085 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 085 500 €</b>
1641	Emprunt	0 €	1 085 500 €			1 085 500 €

		0 €				0 €
<b>OP 99 - AMENAGEMENT de la zone de NAUSSARGUES</b>						
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>				
2031	frais études					0 €
2188	autres immo					0 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>				
						0 €
						0 €

<b>OP 101 - VOIRIE 2009</b>						
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
2033	Frais d'insertion					0 €
2318	Immos en cours					0 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>39 726 €</b>	<b>0 €</b>	<b>39 726 €</b>
1325	groupements de collectivités (Hérault Energies)	0 €		39 726 €		39 726 €
						0 €

<b>OP 102 - BATIMENT 2009</b>						
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>99 527 €</b>	<b>99 527 €</b>	<b>99 527 €</b>
21312	bâtiments scolaires			99 527 €	99 527 €	99 527 €
21318	autres bâtiments					0 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
2115	Terrains nus					0 €

<b>OP 103 - DVPT DURABLE 2009</b>						
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>				
2031	frais études					0 €
2128	agencements & aménagements					0 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>				
		0 €				0 €
		0 €				0 €

<b>OP 104 - MATERIEL 2010</b>						
	<b>DEPENSES</b>	<b>75 915 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>75 915 €</b>
205	Concessions et droits	1 500 €				1 500 €
2181	Installations générales	18 470 €				18 470 €
2184	Mobilier	33 200 €				33 200 €
2188	Autres immos corporelles	22 745 €				22 745 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
192	différence sur réalisation d'immo					0 €

2115	Terrains nus					0 €
------	--------------	--	--	--	--	-----

### OP 105 - VOIRIE 2010

	<b>DEPENSES</b>	<b>487 344 €</b>	<b>0 €</b>	<b>269 644 €</b>	<b>0 €</b>	<b>756 988 €</b>
2318	Autres immos en cours	487 344 €		269 644 €		756 988 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28 478 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28 478 €</b>
1323	Département	0 €		578 €		578 €
13251	Groupement de collectivités	0 €		27 900 €		27 900 €

### OP 106 - BATIMENTS 2010

	<b>DEPENSES</b>	<b>187 302 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>187 302 €</b>
2031	frais études					0 €
2313	Immos en cours - Constructions	187 302 €				187 302 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
						0 €
						0 €

### OP 107 - DVPT DURABLE 2010

	<b>DEPENSES</b>	<b>30 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>60 000 €</b>
2033	Frais d'insertion	0 €	0 €	0 €		0 €
2318	Immos en cours	30 000 €		30 000 €		60 000 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
1325	groupements de collectivités	0 €				0 €
						0 €

### OP 108 - CIMETIERE

	<b>DEPENSES</b>	<b>354 223 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-84 223 €</b>	<b>0 €</b>	<b>270 000 €</b>
2111	terrains nus			60 000 €		60 000 €
21316	Equipements de cimetière	354 223 €		-144 223 €		210 000 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
						0 €
2115	Terrains nus					0 €

### OP 110 - MONETIQUE PRIVATIVE

	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>53 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>53 600 €</b>
2031	frais études			3 600 €		3 600 €
2128	agencements & aménagements			50 000 €		50 000 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
		0 €				0 €
		0 €				0 €

<b>RECAPITULATIF</b>					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 963 245 €	363 538 €	127 039 €	-	9 453 822 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 963 245 €	363 538 €	127 039 €	-	9 453 822 €
SOLDE	0	0	0	0	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 946 484 €	2 235 386 €	1 740 099 €	1 616 287 €	8 921 969 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 946 484 €	2 235 386 €	1 740 099 €	526 483 €	8 921 969 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à la majorité (six contre).**

### **V - SUBVENTIONS 2010**

#### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Les crédits étant prévus au Budget Primitif 2010, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les propositions reprises ci-dessous

	<b>2010 prop.</b>
Lou Cantou	8 000 €
Anciens combattants de Juvignac	1 200 €
Anciens combattants de Juvignac -exceptionnelle (congrès national)	250 €
Prévention Routière - Comité Départemental de l'Hérault	250 €
Assoc. Pers.com. Juvignac	750 €
Association Maill'Age	2 225 €
Juvignac auto sport	1 500 €
Avenir Sportif de Juvignac	24 000 €
Association Juvignac Badminton	700 €
Juvignac Basket Association	2 500 €
Ecole de danse classique de Juvignac	2 500 €
Association du golf de Fontcaude	2 500 €
Juvignac Hand-Ball	8 600 €
Juvigym	2 600 €
Kung fu Shaulin 34	700 €
Juvignac Karaté Club	3 300 €
Asso Kadanse	700 €
Tennis club municipal de Juvignac	8 500 €
Plaisir de Lire	1 000 €
Ateliers des Arts Décoratifs	290 €
Juvignac Occitan	400 €
Plaisir Auto Rétro	730 €
<b>Total Général</b>	<b>73 195 €</b>

**Mme Tarayre, intéressée par l'affaire quitte la séance et ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages.**

## **VI - MODIFICATION DU GR 653**

### **Rapporteur : Monsieur BOISSEREN**

Le Conseil général a adopté un schéma départemental grande randonnée qui vise la requalification des itinéraires de Grande Randonnée par le comité départemental de randonnée pédestre (CDRP). Cette requalification a pour objectif de garantir la qualité et la pérennité des G.R.

Ce schéma concerne les itinéraires de grande randonnée (GR) et de grande randonnée de pays (GRP). Il confie la gestion et la responsabilité de ces itinéraires au CDRP pour les parties qui n'empruntent pas un itinéraire inscrit au PDIPR (pour les parties inscrites au PDIPR, c'est le Département qui s'en charge).

Si la conformité de l'itinéraire est constatée, le Conseil général inscrira par délibération l'itinéraire au schéma départemental grande randonnée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'itinéraire sur la Commune et de demander soit le maintien de l'itinéraire par la création d'un GR 653 bis soit par un bouclage du GR 653 modifié, afin de permettre aux randonneurs de profiter du cadre splendide offert par la ripisylve et les berges de la MOSSON.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur cet itinéraire, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Dans le cadre de ce chemin, le GR 653 traverse le territoire de notre commune.

Compte tenu de l'intérêt que représente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification du GR 653 après prise en considération des remarques de la Commune,
- D'autoriser le CDRP, son représentant ou prestataire à installer sur les tronçons de cet itinéraire appartenant à la Commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation et à l'information (balises, lames signalétiques ...),
- De s'engager, sur l'itinéraire ainsi adopté afin d'éviter les confusions de balisage, d'informer le CDRP de toute création d'itinéraires de randonnées, empruntant le tracé du GR 653.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Bouisseren à l'unanimité des suffrages.**

## **VII - AVENANT N° 2 du MARCHE - LOCATION ET MAINTENANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE**

### **Rapporteur : Monsieur BOISSEREN**

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 109 en date du 15/12/2008, il a autorisé Madame le Maire à signer le marché des lots 2, 3, 4, 5 et tout acte s'y rapportant pour le marché «location et maintenance de la flotte automobile».

Le Conseil municipal a autorisé, par délibération n° 26 du 06/04/2009, Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché.

L'avenant n° 2 porte sur la nécessité pour le service technique d'avoir un véhicule utilitaire pour les agents en charge de l'entretien des voiries, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 février 2010 et a émis un avis favorable sur :

Lot 6 soit 1 véhicule utilitaire Atelier de plus pour un montant de loyer mensuel de 617,54 € TTC

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Bouisseren à l'unanimité des suffrages.**

## **VIII - REVISION DU PLU-PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme précise :

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune..... »

L'article L 123-9, quant à lui, stipule :

« Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L 123-1, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le plan d'aménagement et de développement durable que nous vous proposons dans le cadre de la révision générale du PLU déjà décidée par le Conseil Municipal qui respecte les orientations générales de la politique d'aménagement communautaire est repris dans le document qui demeurera annexé à la présente.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).**

## **IX - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DE CAUNELLE**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Dans le respect de l'obligation réglementaire de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Juvignac a demandé à la Communauté d'Agglomération de Montpellier son accord préalable sur :

- Le principe de réalisation des équipements publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées envisagés dans le cadre du programme de la ZAC de Caunelle,
- Les modalités d'incorporation de ces équipements dans son patrimoine,
- Le principe de leur financement.

Cette opération de ZAC s'inscrit dans le cadre du développement de la Commune de Juvignac dans la partie Nord du village. Elle porte sur la création de 1300 logements sur une superficie d'environ 35,6 hectares, délimitée au nord par l'avenue des Thermes du Golf, à l'Est par le domaine de Caunelle et la vaste ripisylve de la Mosson, au sud par des lotissements d'habitations groupées et des équipements sportifs et à l'ouest par le lotissement du parc Saint Hubert.

Les équipements publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées seront à réaliser dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Aucune participation spécifique de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à leur financement n'est prévue pour cette opération. Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées internes à la ZAC seront réalisés par l'aménageur à ses frais et conformément aux prescriptions techniques de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Ils seront remis à la Communauté d'Agglomération de Montpellier à l'issue des opérations de réception de travaux en présence des représentants de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de l'aménageur titulaire du traité de concession et sur remise du dossier des ouvrages exécutés.

Toutefois, la création de cette ZAC engendre des besoins de renforcements ou maillages des équipements publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées à l'extérieur de son périmètre. Les travaux correspondants sont à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. A ce titre, il convient de demander à l'aménageur une participation pour financer ces travaux, conformément aux dispositions de l'article L.311-4 au Code de l'Urbanisme.

Pour l'alimentation en eau potable, il s'agit d'une part, sur le secteur nord, de renforcer le réseau existant (diamètre 200 mm) par la pose d'un réseau en diamètre 250 mm sur 550 ml et d'étendre le réseau actuel sur 500 ml par une conduite en diamètre 300 mm qui permettra le maillage indispensable avec le réseau existant en rive gauche de la Mosson. Ces travaux estimés à 441 000 € HT participant à l'amélioration et à la sécurisation de la desserte de l'ensemble de la population de Juvignac ne sont donc imputables à la ZAC qu'à hauteur de 32 % (3 000 habitants supplémentaires par rapport aux 6354 habitants habituels). La quote-part de la ZAC s'établit ainsi à 141 120 € HT.

D'autre part, à l'est, le réseau de la ZAC doit être maillé sur le réseau actuel (300 mm) de la route de Lodève qui devra être renforcé en diamètre 400 mm entre le pont de la Mosson et le carrefour Paul Henri Spaak sur un linéaire de 410 ml. Il convient également de renforcer une conduite existante en diamètre 100 mm route de Lodève sur un tronçon de 150 ml. Ces deux dernières opérations sont rendues nécessaires par la création de la ZAC dont les besoins en eau potable induisent des vitesses trop élevées dans ces canalisations. Les travaux correspondants estimés à 95 250 € HT sont à la charge financière intégrale de la ZAC.

Le coût des travaux d'alimentation en eaux potables imputables à la ZAC est ainsi estimé à 236 370 € HT.

De même, les canalisations publiques d'eaux usées actuelles de Juvignac et de Montpellier ne sont pas dimensionnées pour accueillir la future ZAC. Il est donc nécessaire de renforcer les réseaux existants impactés par les débits supplémentaires générés par la ZAC.

Les réseaux concernés sont les suivants :

- Un collecteur gravitaire de 300 mm existant au sud-est de la ZAC qu'il convient de remplacer par un collecteur de diamètre 400mm sur un linéaire de 355 mètres jusqu'au carrefour Paul Henri Spaak à Montpellier. Cet ouvrage dessert déjà 4200 équivalents habitants environ et la ZAC apportera 3090 équivalents habitants supplémentaires soit 42,4 % de la population totale desservie. Le coût des travaux est estimé à 215 000 € HT. La quote-part de la ZAC est ainsi évaluée à 91 200 € HT.
- Le collecteur primaire dit de Bionne, entre la place Schumann et le carrefour Paul Henri Spack, pour les débits de la ZAC refoulés par le poste de Fontcaude, puis en aval de l'avenue de Lodève jusqu'au poste de refoulement de Bionne, pour la totalité des effluents de l'opération. Le coût des travaux de renforcement de ces collecteurs en diamètre 600 mm est de 689 950 € HT. La quote-part de la ZAC évaluée au prorata des équivalents habitants desservis est de 36 400 € HT.

Le coût de ces travaux relatifs à l'assainissement des eaux usées est ainsi estimé à 127 600 € HT.

Le montant total des travaux à mettre à la charge de l'aménageur s'élève à 363 000 € HT. Ce montant est estimatif et sera ajusté en fonction des coûts réels des travaux et des subventions éventuellement obtenues par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Une convention à venir entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la commune de Juvignac et l'aménageur précisera les conditions de reversement à la Communauté d'Agglomération de Montpellier du montant de la participation de la ZAC au financement des réseaux primaires d'eau et d'assainissement ainsi que les modalités de réception des réseaux construits dans la ZAC.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver le programme des équipements publics d'eau potable et d'eaux usées prévus pour la réalisation de la ZAC de Caunelle intégralement financés par l'opération,
- Approuver les modalités d'incorporation au patrimoine de la Communauté d'Agglomération des ouvrages qui seront réalisés,
- Approuver le montant de 363 970 € HT de participation de la ZAC aux travaux nécessaires à sa desserte conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué dans le domaine « Assainissement et Eaux », à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier la convention à intervenir avec l'aménageur, et la Commune de Juvignac.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).**

## **X - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DE CAUNELLE**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Que le projet d'aménagement du secteur de Caunelle est prévu au SCOT de l'agglomération de Montpellier approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17/02/2006.

Que le dossier de création de la ZAC de Caunelle a été approuvé, après concertation, par délibération du conseil municipal en date du 20/11/2006.

Que l'aménageur de cette opération a été désigné par délibération en date du 25/06/2007.

Que la révision simplifiée du POS de JUVIGNAC dans le secteur de Caunelle a été prescrite par DCM du 02/02/2009 modifiée par DCM du 06/04/2009.

Que la phase préalable de concertation a duré plus de 6 mois (avril à octobre 2009).

Que la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue en mairie le 01/07/2009.

Que l'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 21/09/ au lundi 26/10/2009.

Que Monsieur Alain Série, commissaire enquêteur, a remis son rapport d'enquête et son avis favorable le lundi 16/11/2009.

Que la révision simplifiée a été approuvée par délibération du 14/12/2009.

Que la réalisation de cette opération doit permettre à la commune :

- De répondre aux objectifs de croissance urbaine fixés au PLH et au SCOT (1300 logements sur une période de 10 à 15 ans, et sur une emprise foncière de 35,6 ha environ).

- De répondre aux objectifs de logements sociaux (30% du programme de la ZAC) fixés par la loi SRU.

- D'organiser l'adéquation dans le temps des travaux relatifs à la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway lancés par la TAM et l'Agglomération de Montpellier avec la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC, en privilégiant un mode de transport collectif, associé dans la ZAC à des circulations douces (vélos et circulation piétonne).

- De réaliser de nombreux équipements publics dont bénéficieront les futurs habitants de la zone mais aussi, pour certains d'entre eux, l'ensemble des habitants de la commune, spécialement les associations sportives. Le programme des équipements publics inclus notamment une place centrale desservie par la ligne 3 du tramway, qui reliera ce nouveau quartier au centre-ville de Montpellier et à Pérols, un réseau viaire de pistes cyclables et piétonnes, un complexe sportif et récréatif, de nombreux espaces verts et paysagers structurés par la place centrale et l'axe de desserte du tramway.
- De structurer par une opération d'aménagement cohérente et maîtrisée, l'entrée Nord de la commune et d'organiser sa trame urbaine en continuité de l'existant, en limite de la commune de Montpellier.
- De réaliser un véritable Eco-quartier exemplaire par sa conception, son intégration paysagère, sa qualité architecturale, et ses options environnementales (modes de transports doux privilégiés ; transparences paysagères et hydrauliques, quartier HQE).

Le projet qui répond aux objectifs fixés par le SCOT et le PLH, permettra à la commune de JUVIGNAC de rattraper son retard en logements sociaux (article 55 de la loi SRU). tout en mettant en œuvre le plan de déplacement urbain (PDU) et le schéma d'assainissement de l'agglomération de Montpellier.

Il convient maintenant d'approuver le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté de Caunelle.

Ce dossier comprend notamment :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone (dessertes y compris liaisons douces et plateforme Tramway ; stationnement Tramway ; place publique ; pôle sportif ; équipements pour un poste de police municipale, espace paysager ; ouvrages hydrauliques...) pour un coût global estimatif de plus de 17 millions d'euros ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone (30.000 m<sup>2</sup> de logements aidés ; 65.000 m<sup>2</sup> de collectifs libres, commerces et services tertiaires ; 35.000 m<sup>2</sup> d'individuel et de groupé);
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.
- un complément à l'étude d'impact.
- des annexes techniques.

Il est proposé à nouveau aux conseillers de consulter le dossier mis à leur disposition en mairie de Juvignac, aux Services Techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu le dossier de la réalisation la zone d'aménagement concerté de Caunelle et le programme des équipements publics

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 311-7.

**Article 1 :**

**APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC de Caunelle.

## **Article 2 :**

Approuve le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté de Caunelle.

## **Article 3 :**

**DECIDE** de mettre à la disposition du public, en mairie de Juvignac le dossier approuvé par la présente délibération.

## **Article 4 :**

**DIT** que la présente délibération sera :

- Affichée un mois en mairie,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,

Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

## **Article 5 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet de l'HERAULT pour l'exercice de son contrôle de légalité.

## **Annexe :**

Dossier de réalisation et programme des équipements publics de la ZAC de Caunelle.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).**

## **XI - THERMES de FONTCAUDE : Acte de vente – Autorisation de signature**

### **Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE**

Par délibération des 29 juin 2009, 28 septembre 2009 et 20 janvier 2010, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à signer un compromis de vente avec la Compagnie d'Etudes et de Transactions (CETIM) pour la réalisation du projet des Thermes.

Il est rappelé que ce compromis prévoyait la réalisation d'un centre thermal et de remise en forme (environ 2500 m<sup>2</sup>), une résidence de tourisme (environ 2 000 m<sup>2</sup>), une résidence service (3 500 m<sup>2</sup>), une résidence sénior (5 000 m<sup>2</sup>), un hôtel de niveau \*\*\* (environ 3 000 m<sup>2</sup>), des logements destinés au personnel (environ 2 000 m<sup>2</sup>) et qui sera repris dans l'acte authentique.

Il est également rappelé :

- que les parcelles faisant l'objet de la transaction étaient les suivantes :
  - CD 103 pour 5471 m<sup>2</sup>
  - CD 8 pour 6130 m<sup>2</sup>

- CD 106 pour 7010 m<sup>2</sup>
  - CD 108 pour 367 m<sup>2</sup>
  - CD 110 pour 2090 m<sup>2</sup>
  - CD 112 pour 933 m<sup>2</sup>
  - CD 116 pour 239 m<sup>2</sup>
  - CD 117 pour 307 m<sup>2</sup>
  - CD 88 pour 1520 m<sup>2</sup>
  - CD 91 pour 349 m<sup>2</sup>
  - CD 93 pour 122 m<sup>2</sup>
  - CD 98 pour 6690 m<sup>2</sup>
  - CD 100 pour 394 m<sup>2</sup>
  - CD 101 pour 526 m<sup>2</sup>
  - CD 119 pour 420 m<sup>2</sup>
  - CD 121 pour 1033 m<sup>2</sup>
  - CD 123 pour 63 m<sup>2</sup>
  - CD 126 pour 104 m<sup>2</sup>
  - CD 94 pour 7520 m<sup>2</sup>
- Que le prix global de vente est de 2 574 032 € HT conforme à l'estimation des Domaines en date du 21 mai 2010, duquel seront déduits les acomptes déjà reçus ;

Il est également précisé au Conseil Municipal que les bassins de rétention et les voies d'accès seront rétrocédés après leur réalisation et leur financement par le promoteur, gratuitement à la commune pour être intégrés dans le domaine public.

Il est à noter que la voie d'accès se trouvant en dehors de l'emprise reprise ci-dessus, les terrains nécessaires à sa réalisation seront cédés à l'aménageur à l'euro symbolique.

Toutes les conditions suspensives étant maintenant levées, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Allouche à la majorité (six contre).**

## **XII - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – REPORT**

### **Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE**

Par délibération du 10 mars 2010, le Conseil municipal décidait d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les travaux liés à l'arrivée sur Juvignac de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway vont entraînés de grosses perturbations au niveau des accès sur Juvignac. Avec les enseignements tirés des lignes 1 & 2, il apparait que ces perturbations ne seront pas neutre pour le commerce local (baisse du chiffre d'affaires..).

Au vu de ce qui précède, et compte-tenu de la durée prévisible des travaux (18 mois), il est proposé au Conseil municipal de reporter la date d'effet d'application de la taxe locale sur les emplacements publicitaires du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Allouche à l'unanimité des suffrages.**

Madame le Maire lève la séance à 20H00.

**La Secrétaire de Séance**



**Mlle Amélie VAN ELST**

**Le Maire**



**Danièle SANTONJA**